

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 10 janvier 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/3**  
**En date du 16 janvier 2025**  
**Portant sur :**

Requalification ilot bâti en secteur protégé - convention CAUE - mission  
accompagnement du maître d'ouvrage

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 21 |
| Représentés | 6  |
| Votants     | 27 |
| Exprimés    | 27 |
| Pour        | 27 |
| contre      | 0  |

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

La commune d'Aixe-sur-Vienne s'interroge sur le devenir d'un ensemble bâti dégradé situé impasse du Challat, à proximité de l'Aixette (parcelles cadastrées section AV n°111,110 et 109). Aujourd'hui cet ensemble a fait l'objet d'une sécurisation importante et coûteuse et la volonté de l'ancienne Architecte des Bâtiments de France était de réhabiliter complètement l'ensemble bâti sur ce secteur.

Madame Elisabeth PEROT, actuelle Architecte des Bâtiments de France a fait évoluer cette précédente exigence et a préconisé de reconstruire uniquement le bâtiment de la parcelle cadastrée section AV n°111 sous-condition d'une requalification urbaine de l'impasse dans sa globalité.

Le CAUE87 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) rencontré le 19 novembre dernier, conseille aux élus de mener une réflexion globale et transversale au travers d'une note d'orientations, sur le devenir du secteur tout en s'assurant d'une cohérence des aménagements dans le respect de son architecture, de son urbanisme et de son environnement. Cette note d'orientations devrait permettre à la Collectivité de faciliter sa prise de décision.

Dans ce cadre, le CAUE87 propose de formaliser son accompagnement par la signature d'une convention de partenariat, telle que jointe en annexe.

La mission d'accompagnement comprendra la rédaction d'une note d'orientations sur la requalification d'un ilot bâti en secteur protégé et la restitution de la note auprès des parties intéressées. Il est également précisé que le CAUE87 s'engage à programmer cette restitution au cours de l'été 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de faire appel au CAUE 87 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement conformément aux termes du projet de convention de mission d'accompagnement ci-annexé
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention

René ARNAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

A AIXE SUR VIENNE, le 16 janvier 2025

Marc LIEBSCHUTZ

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 17 janvier 2025, date de sa publication.

Mise en ligne le 17 janvier 2025